

COMMUNE DE CORCY Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 10 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 20 mai 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Mmes Blandine Dudemaine, Anne Landrière, Marie-Philippe Quarez

Absents excusés : MM. Jean-Jacques Bichet, Bruno Julien, Philippe Petiot

Mme Marie-Philippe Quarez a été élue secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 01 avril 2022 est approuvé à l'unanimité
Deux délibérations et un arrêté ont été rajoutés à l'ordre du jour et acceptées par les élus.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1) Demande de Subvention DRAC pour étude de diagnostic église
- 2) Modification des statuts SISSER
- 3) Publicité des actes de la collectivité
- 4) Pose de plots en bois devant M. CHASSAING
- 5) Vente des parcelles A 675 – A 674 – A 20
- 6) Arrêté arrêt autocar scolaire place de l'église
- 7) Convention Valocîme
- 8) Questions diverses

1) Demande de subvention DRAC – Etude de diagnostic général préalable à la restauration de l'église Saint Alban

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude de diagnostic général préalable doit être effectuée pour la restauration de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, dans le cadre des travaux de restauration de l'église de faire procéder à une étude de diagnostic général préalable,
- accepte le devis de M. Nicolas DEHU, architecte du patrimoine, pour un montant de 6 950,00 € HT,
- sollicite une subvention à la DRAC, au taux le plus élevé possible, du montant hors taxes des travaux,
- s'engage à prendre en charge la part de dépense non couverte par les subventions,
- autorise le maire à signer toutes pièces à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

2) Modification des statuts SISSER

Les travaux de construction de l'école vont s'achever prochainement et le regroupement scolaire ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Par délibération du 16 mai 2022, le syndicat intercommunal de la Savière a adopté les nouveaux statuts du SISSER afin que la totalité des compétences scolaires, périscolaires et extra-scolaires soient transférées au SISSER.

Il vous est proposé :

- d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, à la modification apportée aux statuts du SISSER.

3) Publicité des actes de la collectivité

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CORCY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage en mairie**

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

-d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

- A l'unanimité des membres présents.

4) Pose de plots en bois devant M. CHASSAING

M. le Maire expose au Conseil Municipal, la demande des époux HAMEAU pour une réinstallation de plots en bois devant la maison de M. Chassaing, leur voisin.

M. CHASSAING stationne sur le trottoir devant chez lui. Cela occasionne une gêne visuelle aux époux HAMEAU pour sortir leur voiture sur la voie publique. Ces plots avaient été installés une première fois par la mairie à la demande des époux HAMEAU et ensuite retirés car il ne peut y avoir deux poids, deux mesures pour les habitants du village.

La demande des époux HAMEAU a été effectuée au moyen d'une mise en demeure envoyée par leur avocat visant M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**, de ne pas donner suite à cette mise en demeure et donc de ne pas réinstaller les plots pour les raisons suivantes :

1 - à la demande de M. le Maire, la gendarmerie s'est déplacée pour analyser la dangerosité du stationnement et a conclu, devant Mme HAMEAU qui était présente, que l'installation de ces plots n'était pas une obligation.

2 - le fait d'installer des plots devant une habitation bien ciblée contribue à créer une privation non tolérable de liberté par rapport aux autres habitants du village.

3 -si le fait de stationner sur le trottoir peut constituer une gêne, cela peut également être constaté dans tout le village et tous les villages aux alentours.

4 - ce problème ne concerne donc pas la municipalité car il n'y a pas manquement à la sécurité publique. C'est un problème de voisinage qui doit être réglé entre les deux parties.

Il convient de signaler que Mme HAMEAU a menacé, après la clôture du Conseil, de poursuivre M. le Maire à titre personnel devant la justice. Tous les membres du Conseil Municipal en sont témoins.

5) Vente des parcelles A 675 – A 674 – A 20

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la mise en vente des parcelles A 675 – A 674 –A 20 M. Tristan DEBOVE s'est porté acquéreur de ces parcelles, pour un montant de 11 000 € (onze mille euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives afférentes à la vente des parcelles A 675 – A 674 – A 20 à M. Tristan DEBOVE pour un montant de 11 000 € (onze mille euros).

Délibération votée :

- A l'unanimité des membres présents.

6) Arrêté arrêt autocar scolaire place de l'église à compter du 1^{er} septembre 2022

Voté à l'unanimité des membres présents.

7) Résiliation convention Valocime

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération du 11 février 2022 résiliant la convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 881, adoptée par délibération du conseil municipal du 16 avril 2021, et malgré plusieurs relances, aucun accusé de réception de cette décision ne nous a été retourné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de faire constater les faits par un huissier
- d'attendre le retour du service juridique de HIVORY

Délibération votée :

- A l'unanimité des membres présents

8) Questions diverses

Site internet : M. Jean-Jacques Bichet accepte d'être responsable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.



Le Maire,

Marc Robillard

